



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement des Rivières

RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 221

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME
RELATIVEMENT À LA ZONE 21617RA**

**Avis de motion donné le 23 mai 2018
Adopté le 26 juin 2018
En vigueur le 5 juillet 2018**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 21617Ra, située approximativement à l'est du boulevard Pierre-Bertrand, au sud de la piste cyclable Corridor des Cheminots, à l'ouest du boulevard des Gradins et au nord de la rue du Griffon.

La zone 21628Hc est agrandie à même une partie de la zone 21617Ra afin que les normes applicables sur cette partie du territoire soient celles de la zone 21628Hc.

RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 221

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME
RELATIVEMENT À LA ZONE 21617RA**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DES RIVIÈRES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme*, R.C.A.2V.Q. 4, est modifiée, au plan numéro CA2Q21Z01, par l'agrandissement de la zone 21628Hc à même une partie de la zone 21617Ra qui est réduite d'autant, tel qu'il appert du plan numéro RCA2VQ221A01 de l'annexe I du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RCA2VQ221A01



SERVICE DE LA PLANIFICATION
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME
ANNEXE I - ZONAGE
EXTRAIT DU PLAN CA2Q21Z01

Date du plan : 2018-02-22
No du règlement : R.C.A.2V.Q.221
Préparé par : M.B.

No du plan : RCA2VQ221A01
Échelle : 1:5 000

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 21617Ra, située approximativement à l'est du boulevard Pierre-Bertrand, au sud de la piste cyclable Corridor des Cheminots, à l'ouest du boulevard des Gradins et au nord de la rue du Griffon.

La zone 21628Hc est agrandie à même une partie de la zone 21617Ra afin que les normes applicables sur cette partie du territoire soient celles de la zone 21628Hc.